
Séance du 8 août 2009

OBJET : Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité.

L'an deux mille neuf et le 8 août à 9H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRESENTS : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José.

EXCUSE : M. CHABROT Frédéric,

M. LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % à :
 - Monsieur THURIES Jean-Claude du 6 Janvier 2009 eu 30 Juin 2009
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Claude THURIES, Receveur municipal jusqu'au 30 Juin 2009.

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 24/08/2009

Le Maire,
P.BEDEL

